

Assurance CAUTION

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : COWEN INSURANCE COMPANY LIMITED

Cowen Insurance Company Limited, dont le siège social est situé à 380, Level 2, Canon Road, Santa Venera, SVR 9033, Malte (« l'Assureur »), enregistré à Malte No. C 55905, entreprise régie par le Insurance Business Act (Cap.403 of the Laws of Malta) sous la réglementation du Malta Financial Services Authority, située Zone 1, Central Business District, Triq I-Imdina, Birkirkara, CBD 1010, Malte

COWEN | INS

Produit : « Garantie caution location de bateau en cas de dommages accidentels »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat «Garantie caution location de bateau en cas de dommages accidentels» a pour objet de garantir au Locataire, le remboursement de tout ou partie de la Caution prévue au Contrat de location, en cas de Dommages accidentels causés au bateau pendant la période de location, dans la limite du Plafond de garantie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Dommages accidentels du bateau

Le montant de la prise en charge au titre de la garantie est égal au montant des dommages réels, plafonné au montant de la franchise prévue par le Contrat de Location en cas de sinistre pris en charge.

Il est convenu qu'en tout état de cause, ce montant ne pourra jamais excéder 5 000 € par location sous déduction d'une Franchise résiduelle non rachetable égale à 10% du montant du sinistre, avec un minimum de 200 euros et un maximum égal à 10% du montant du dépôt de garantie.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages d'ordre esthétique tels que rayures, taches, bosses, etc...,
- ✗ Les dommages consécutifs à un défaut de maintenance ou d'entretien, à l'usure normale du matériel ou résultant d'un usage non conforme aux normes d'utilisations des fabricants ainsi que ceux résultant d'un vice propre ou d'un défaut d'entretien,
- ✗ D'une panne (incident à caractère mécanique) ; étant précisé que les conséquences accidentelles d'une panne rentrent dans le champ des garanties
- ✗ Du vol ou de la perte du bateau;
- ✗ D'avaries affectant le spinnaker ou les équipements annexes du bateau (bip, annexe, moteur d'annexe) ou tout autre instrument mécanique ou électrique lorsque celles-ci ne sont pas liées à un Sinistre ;
- ✗ Les dommages résultant de tags et graffitis,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les préjudices ou pertes financières subies par le Locataire ou le Loueur pendant ou suite à un sinistre,
- ! Les dommages facilités par des oublis ou la négligence du Locataire,
- ! La faute du Locataire, si elle est intentionnelle ou frauduleuse,
- ! L'inobservation consciente par le Locataire des lois et règlements en vigueur de l'Etat.
- ! Les dommages intentionnellement causés par le Locataire, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours,
- ! Les dommages dont le Locataire ou le Loueur ont connaissance à la date de prise d'effet de la garantie ou qui sont postérieurs à la date de fin de la garantie
- ! De dommages causés à un tiers ou subis par un tiers responsable, ainsi que les frais inhérents à une opération de sauvetage ou d'assistance ;

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions
Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent en France Métropolitaine, dans les départements et Régions d'Outre-Mer ainsi que dans les pays de l'Union Européenne et de la Suisse.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Lors de la souscription du contrat
 - Régler la cotisation indiquée au contrat.
- En cas de sinistre
 - Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

• A défaut de paiement avant le début du risque, le contrat sera considéré comme nul et non avenue et ne donnera lieu à aucune indemnisation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

• La garantie prend effet dès la remise des clés du véhicule par le Loueur au Locataire, au début de la période de location stipulée dans le Contrat de location.

La garantie prend fin dès la restitution des clés du bateau par le Locataire au Loueur, à la fin de la période de location stipulée dans le Contrat de location, sur remise d'un quitus de retour délivré en bonne et due forme par le Loueur



Comment puis-je résilier le contrat ?

• L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date d'effet et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.

• Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.



GARANTIE CAUTION LOCATION DE BATEAU

Notice de garantie valant conditions générales

CONTRAT N° 11703456

Contrat d'assurance collectif à adhésions individuelles facultatives par l'intermédiaire de **Gritchen Affinity**, courtier gestionnaire dont le siège social est situé 27 rue Charles Durand CS70139 18021 BOURGES cedex, auprès de **Cowen Insurance Company Limited**, dont le siège social est situé à 380, Level 2, Canon Road, Santa Venera, SVR 9033, Malte (« l'Assureur »), enregistré à Malte No. C 55905, entreprise régie par le Insurance Business Act (Cap.403 of the Laws of Malta) sous la réglementation du Malta Financial Services Authority, située Zone 1, Central Business District, Triq I-Imdina, Birkirkara, CBD 1010, Malte.

Préambule

Lors de la Réservation du Bateau, le Locataire se voit communiquer le montant du dépôt de garantie dont il sera redevable en cas de sinistre. Il sera prélevé, en cas de sinistre et ce, qu'elle qu'en soit la cause, sur la carte bancaire donnée en garantie au moment de la Réservation. Il couvre tout dommage causé lors de la location, à savoir notamment le montant des réparations, les défauts de niveau de carburant, les retards de location, les frais d'expertise, la franchise d'assurance, les frais de dossiers et toute autre somme venant en dédommagement des préjudices subis. La Société ne peut en aucun cas garantir la solvabilité du Locataire.

Le locataire a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire de « Remboursement du dépôt de garantie en cas de sinistre » assuré par **Cowen Insurance Company Limited** et proposée par Samboat au travers de sa plateforme.

L'assurance pourra être souscrite par le Locataire à compter de la confirmation de la location jusqu'à la date de début d'effet du contrat de location.

DÉCLARATION DE SINISTRE

En cas de sinistre faisant suite à la rétention du Dépôt de garantie par Samboat, l'assuré doit contacter le cabinet Gritchen Affinity dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans un délai de 5 jours suivant le sinistre.



Par courrier :

Gritchen Affinity
Service Sinistre
27 rue Charles Durand – CS70139
18021 BOURGES Cedex

WWW

En ligne :

www.declare.fr



Par mail :

sinistre@declare.fr

Pour la prise en charge du Dépôt de garantie, l'Assuré doit fournir les justificatifs suivants :

- La copie du contrat de location
- Le copie des états des lieux de prise de possession du bateau et de restitution du bateau
- La déclaration circonstanciée du sinistre ou la copie de l'éventuel constat amiable signée avec un tiers
- La copie du dépôt de plainte en cas de vandalisme ou en cas de délit de fuite d'un tiers responsable
- La copie de la facture acquittée du coût des réparations justifiant la somme payée du fait du sinistre garanti au titre du contrat Remboursement du dépôt de garantie en cas de sinistre et dont le Loueur tient responsable le Locataire
- La copie du permis mer ou du permis fluvial lorsqu'ils sont obligatoires.

1/ Définitions spécifiques à la garantie « Remboursement du dépôt de garantie en cas de sinistre » :

Le Locataire / l'Assuré / le Preneur d'assurance :

La personne physique ayant souscrit cette garantie sur le site Samboat et désigné comme tel sur le Contrat de Location.

Dépôt de garantie/ Caution :

Garantie pécuniaire prélevée en cas de sinistre sur le compte bancaire du locataire ayant donné son accord à cet effet. Il est destiné à indemniser le propriétaire en cas de détérioration du bateau ou en cas de perte d'objets d'équipement. Le montant est défini dans le contrat de location.

Franchise :

Montant retenu par le Propriétaire en cas de sinistre venant en déduction du montant des dommages subis par le bateau et correspondant au montant retenu par l'assurance dommage du bateau souscrite par le propriétaire.

Franchise résiduelle non rachetable :

Part du Sinistre restant à la charge du Locataire

Sinistre :

Accident caractérisé ayant entraîné des dommages matériels résultant soit de chocs externes au navire, avec un corps fixe ou mobile, soit d'incendie ou d'explosion affectant le navire.

2/ Objet de la garantie

Cette assurance a pour objet de garantir à l'Assuré le remboursement du Dépôt de garantie prévue par le contrat de location en cas de Sinistre survenant pendant la période de location, dans la limite des plafonds de garantie ci-après définis et sous réserve des conditions et exclusions stipulées ci-après

3/ Montant de la garantie

Le montant de la prise en charge au titre de la garantie « Remboursement du dépôt de garantie en cas de sinistre » est égal au montant des dommages réels, plafonné au montant de la franchise prévue par le Contrat de Location en cas de sinistre pris en charge.

Il est convenu qu'en tout état de cause, ce montant ne pourra jamais excéder 5 000 € par location sous déduction d'une **Franchise résiduelle non rachetable** égale à 10% du montant du sinistre, avec un minimum de 200 euros et un maximum égal à 10% du montant du dépôt de garantie.

4/ Conditions de garanties :

- La location doit s'effectuer par l'intermédiaire de la Plateforme <http://www.samboat.fr>;
- La location doit être limitée à des activités de loisirs, sans transport de tiers à titre onéreux ;
- Le Locataire doit être titulaire du permis mer (sauf pour les voiliers) ou du permis fluvial obligatoire ;
- Le locataire doit respecter les règles locales de navigation ;

- L'Assuré doit effectuer, en application de l'article 7 des conditions générales d'utilisation Samboat, un état des lieux du bateau contradictoire à la prise de possession du bateau ainsi qu'à la restitution.

5/ Exclusion de la garantie « Remboursement du dépôt de garantie en cas de sinistre »

Ne sont pas couverts les sinistres résultant :

- De la participation du Locataire à une course, croisière ou une régata ;
- D'une panne (incident à caractère mécanique) ; étant précisé que les conséquences accidentelles d'une panne rentrent dans le champ des garanties ;
- Du vol ou de la perte de matériel et accastillage ;
- D'avaries affectant le spinnaker ou les équipements annexes du bateau (bip, annexe, moteur d'annexe) ou tout autre instrument mécanique ou électrique lorsque celles-ci ne sont pas liées à un Sinistre ;
- De dommages imputables à un fait volontaire du Locataire ;
- D'utilisation du bateau en contravention avec le Code Maritime ou les règles du contrat de location ainsi que des prescriptions d'utilisation du Loueur ;
- De dommages en cas d'absence d'état des lieux au départ et à l'arrivée ;
- De dommages causés à un tiers ou subis par un tiers responsable, ainsi que les frais inhérents à une opération de sauvetage ou d'assistance ;
- De dommages causés en cas de tempête faisant suite à une recommandation de ne pas prendre la mer par les autorités compétentes ;
- De dommages résultant d'une sous-location ;
- De dommages résultant d'une navigation dans une zone interdite au public (militarisée, etc.) ;
- De dommages résultant d'une navigation avec un permis de conduire périmé, suspendu ou retiré, lorsque le contrat de location stipule son caractère obligatoire.

6/ Territorialité

Les présentes garanties s'appliquent monde entier.

7/ Prise d'effet et fin de la garantie

La présente garantie prend effet lors de la PRISE DE POSSESSION DU BATEAU tel que défini à l'article 7 des Conditions Générales d'Utilisation Samboat et prend fin lors de la RESTITUTION DU BATEAU, tel que défini à l'article 7 des Conditions Générales d'Utilisation Samboat.

9/ Prescription

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance dans les conditions déterminées par les articles L114-1 et L114-2 du code des assurances.

Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, fausse déclaration ou inexactitude sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusqu'à là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption, ainsi que dans les cas ci-après :

- Désignation d'expert à la suite d'un sinistre ;
- Envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Action ou citation en justice ;
- Commandement ou saisie signifiée à celui que l'on veut empêcher de prescrire.

10/ Subrogation

L'Assureur qui a payé l'indemnité est subrogé, jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions de l'Assuré contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à la garantie de l'Assureur (article L. 121-12 du code).

L'Assureur est déchargé de sa garantie envers l'Assuré dans la mesure où cette subrogation ne peut plus, par le fait de ce dernier, s'opérer en sa faveur. L'Assureur dispose d'une action en remboursement contre l'Assuré.

L'Assureur peut renoncer expressément à exercer son recours contre le tiers responsable.

Sauf convention contraire, il conserve la faculté d'exercer son recours contre l'assureur du responsable.

L'Assureur ne dispose d'aucun recours contre les préposés, descendants, ascendants, alliés en ligne directe de l'Assuré et toute personne vivant habituellement

11/ Multiplicité d'assurances

En application de l'article L 121-4 du Code des assurances, si plusieurs contrats d'assurance ont été souscrits pour couvrir le même risque de manière non intentionnelle et non frauduleuse, chaque police d'assurance produit ses effets dans la limite du montant couvert par le Contrat. L'Assuré doit en informer l'ensemble des Assureurs concernés. L'Assuré peut retenir l'assureur de son choix.

Il est précisé que les cas de fraude sont condamnables et passibles, en application des sanctions prévues dans le code des Assurances, de dommages et intérêts.

12/ Sanctions applicables

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

13/ Dispositions de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés

Dans la présente section de la Police d'assurance, ces termes ont les significations suivantes :

- "responsable du traitement" ou "responsable du traitement des données" désigne une personne qui détermine les finalités et les modalités de traitement des données à caractère personnel ;
- " personne concernée " désigne une personne physique vivante identifiée ou identifiable à laquelle se rapportent des données à caractère personnel. Tant le Titulaire que ses Bénéficiaires peuvent être des personnes concernées ;
- " responsables conjoints du traitement " désigne deux ou plusieurs responsables du traitement qui déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel ;
- " données personnelles " désigne les données relatives à une personne physique vivante qui peut être identifiée à partir des données possédées. Cela inclut, sans s'y limiter, le nom, le prénom, l'adresse, la date de naissance, la nationalité, le sexe, le numéro de la pièce d'identité, les coordonnées, les détails du compte bancaire et les identifiants en ligne de cette personne ;
- " traitement " : toute activité qui implique l'utilisation de données à caractère personnel. Il comprend l'obtention, l'enregistrement ou la détention de données, ou la réalisation de toute opération ou ensemble d'opérations sur des données (y compris l'organisation, la modification, la récupération, l'utilisation, la divulgation, l'effacement ou la destruction) ;
- " processeur " ou " processeur de données " : toute personne qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Les "données à caractère personnel sensibles" ou "catégories particulières de données à caractère personnel" comprennent les informations relatives à l'origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, aux convictions religieuses ou philosophiques, à l'appartenance syndicale, à la santé ou à l'état physique ou mental ou à la vie sexuelle d'une personne, ou à la commission ou à la poursuite d'une infraction commise ou présumée par cette personne, à l'issue de cette poursuite ou à la condamnation d'un tribunal.

Les données personnelles fournies par le Souscripteur et ses Bénéficiaires, ou autrement collectées à leur sujet, seront traitées à la fois par l'Assureur et le Courtier, conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (Règlement 2016/679) (" RGPD "), à leurs lois et règlements locaux applicables en matière de protection des données (ce qui, dans le cas de l'Assureur, signifie la loi maltaise sur la protection des données, chapitre 586 des lois de Malte) et aux pratiques énoncées dans leurs avis de confidentialité respectifs.

Ces avis de confidentialité peuvent être accédés et consultés par les liens suivants :

- L'assureur {sur demande à l'adresse électronique dpo@cowen-insurance.com}; et
- le courtier {sur demande à l'adresse électronique conformite@gritchen.fr}.

Pendant la durée de la présente Police d'assurance, l'Assureur et le Courtier agiront chacun en tant que responsable du traitement des données personnelles relatives au Titulaire de la Police et à ses Bénéficiaires (les " Données personnelles de la Police ") et pourront les partager entre eux. L'Assureur et le Courtier se sont mutuellement garantis et déclarés qu'ils ne traiteront ces Données Personnelles de la Police que de manière loyale et licite et s'assureront qu'ils ont des motifs légitimes en vertu des lois sur la protection des données pour tout traitement qu'ils pourraient effectuer.

À cet égard, l'Assureur et le Courtier ont également déterminé qu'ils sont des contrôleurs conjoints des Données personnelles de la police. Conformément à l'article 26, GDPR, ils ont donc fourni ci-dessous l'essentiel (c'est-à-dire un résumé) de leur relation et de leur arrangement de contrôleur conjoint :

(i) l'identité et les coordonnées des contrôleurs conjoints sont :

- Cowen Insurance Company Limited, une société constituée à Malte sous le numéro d'entreprise C55905 et dont le siège social est situé au 380, Level 2, Canon Road, Santa Venera, Malte (c'est-à-dire l'Assureur "). Son délégué à la protection des données, qui sert de point de contact pour toutes les questions relatives à la protection des données, peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@cowen-insurance.com
- Gritchen Affinity, une société de droit français dont le siège social est situé au 27 rue Charles Durand CS70139 18021 BOURGES Cedex. Son délégué à la protection des données, qui est son point de contact pour toutes les questions relatives à la protection des données, peut être contacté à l'adresse suivante : conformite@gritchen.fr.

(ii) les données personnelles qui sont sous leur contrôle conjoint couvrent les éléments suivants :

- Nom et prénom
- l'adresse
- Adresse électronique
- téléphone
- Données relatives au risque assuré (séjour/location, lieu, date, montant)
- Données sur le sinistre (circonstances, montant du dommage)

(iii) le Courtier est principalement responsable de la notification aux personnes concernées par les Données à caractère personnel de la police des questions spécifiées aux articles 13 et 14 du GDPR (telles que les finalités du traitement de leurs données, les destinataires potentiels, les délais de conservation). Dans ce contexte, les principales finalités du traitement de ces Données à caractère personnel de la police sont susceptibles de concerner l'exécution, la performance et l'administration de la police d'assurance, y

compris les sinistres, et à des fins opérationnelles et de conformité, telles que la gestion financière ou la prévention ou le signalement des fraudes. Les données collectées à ces fins sont strictement nécessaires. Sans elles, l'entrée et l'exécution de la police (y compris les sinistres) seront rendues difficiles, voire impossibles, pour les parties ;

(iv) lorsqu'une personne concernée par ces données personnelles de la police tente d'exercer l'un de ses droits de personne concernée en vertu du GDPR (qui sont décrits plus loin), le Courtier assume la responsabilité de répondre à cette demande, avec la coopération de l'Assureur. En outre, dans le cas où l'Assureur reçoit une demande de la personne concernée, les parties ont convenu que l'Assureur la transmettra au Courtier afin qu'il puisse la traiter et assurer l'interface avec la personne concernée ; et.

(v) si l'une des parties a connaissance d'une violation de données à caractère personnel affectant ou concernant des Données à caractère personnel de la police, cette partie en informera rapidement l'autre afin de leur permettre, en tant que responsables conjoints du traitement, d'enquêter sur la violation et d'en déterminer la cause. Bien que les parties participent conjointement à cette enquête, toute notification obligatoire à ce sujet ne sera effectuée que par la partie auprès de laquelle la violation a été commise ou dont la raison de la violation provient. Si la raison de la violation ne peut être attribuée à l'une des parties, le Courtier prendra l'initiative et sera responsable du respect de toutes les obligations de déclaration ou de notification de la violation des données.

Notez toutefois que, quelles que soient les conditions de ces accords de traitement conjoint (tels que décrits ci-dessus), les personnes concernées ne sont pas liées par eux et peuvent exercer leurs droits à l'égard et contre l'assureur et le courtier. Par conséquent, même si des points de contact ont été désignés afin notamment de faciliter le traitement des demandes des personnes concernées, celles-ci ne sont pas obligées de s'y tenir et peuvent choisir librement d'adresser leurs demandes à l'Assureur et au Courtier ou aux deux.

DROITS LÉGAUX

Dans certaines circonstances, la personne concernée dispose de certains droits en ce qui concerne ses données personnelles :

- Demander l'accès à vos données personnelles.
- Demander la correction (rectification) de vos données personnelles.
- Demander l'effacement de vos données personnelles.
- S'opposer au traitement de vos données personnelles.
- Demander la restriction du traitement de vos données personnelles.
- Demander le transfert de vos données personnelles.
- Droit de retirer son consentement.

Ces droits des personnes concernées ne sont pas absolus ou garantis sans réserve, mais doivent être mis en balance avec les obligations légales et les intérêts légitimes du responsable du traitement (en l'occurrence, l'assureur et le courtier).

De plus amples détails sur la nature de ces droits, et ce qu'ils impliquent, seront fournis par le Courtier, en tant que partie désignée comme responsable du respect de ces questions. Ces détails peuvent également être obtenus dans les avis de confidentialité respectifs des parties.

Les personnes concernées ont également le droit de déposer une plainte à tout moment auprès d'une autorité de contrôle compétente en matière de protection des données, telle que (en particulier) l'autorité de contrôle basée dans le lieu de leur résidence habituelle ou de leur lieu de travail. Dans le cas de Malte, il s'agit de l'Office of the Information and Data Protection Commissioner ("IDPC") (<https://idpc.org.mt>). Dans le cas de la France, il s'agit de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (la "CNIL") (<https://www.cnil.fr/>).

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)

14/ Litige

Tout litige entre l'Assuré et l'Assureur sur les conditions d'application du présent contrat sera soumis à la seule législation française.

15/ Lutte anti blanchiment

Les contrôles que nous sommes légalement tenus d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent nous conduire à tout moment à vous demander des explications ou justificatifs, y compris sur l'acquisition de biens assurés. Vous bénéficiez d'un droit d'accès aux données vous concernant en adressant un courrier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

16/ Informations, conseils et réclamations

En cas de désaccord ou de mécontentement sur la mise en œuvre de votre contrat, nous vous invitons à la faire connaître à GRITCHEN en écrivant à [réclamations@gritthen.fr](mailto:reclamations@gritthen.fr) pour les garanties Assurance listées ci-dessous : Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin : un accusé de réception vous sera adressé sous 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois.

Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre litige ou en cas de désaccord ou de mécontentement sur la rédaction de la police d'assurance, nous vous invitons à la faire connaître à **Cowen Insurance Company Limited, 380, Level 2, Canon Road, Santa Venera, SVR 9033, Malte ou par e-mail : complaints@cowen-insurance.com.**

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin : l'assureur s'efforcera de résoudre votre réclamation dans un délai de 15 jours ouvrés.

Si vous n'êtes pas toujours pas satisfait du traitement de votre litige par l'Assureur ou en cas de désaccord ou de mécontentement sur la rédaction de la police d'assurance, vous avez la possibilité de saisir le : **Office of the Arbiter for Financial Services, First Floor, St Calcedonius Square, Floriana FRN1530, Malte. Telephone +356 2124 9245.**

Email: complaint.info@financialarbiter.org.mt Website: www.financialarbiter.org.mt. L'Office of the Arbiter for Financial Services a pour mission de résoudre les litiges entre les consommateurs et les compagnies financières. L'Office of the Arbiter for Financial Services est l'organisme compétent pour ce type de recours et peut exiger de l'assureur de verser une indemnisation au consommateur dans le cas où le recours de celui-ci connaît une issue favorable. L'Office of the Arbiter for Financial Services est un organisme indépendant. Le dépôt d'une plainte n'affecte pas le droit du consommateur à engager des poursuites auprès du tribunal compétent.

En cas de désaccord sur la politique de souscription et de distribution, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance par courrier à : **La Médiation de l'Assurance TSA 5011 75441 Paris Cedex 09**

17/ Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du Code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

Informations complémentaires :

Le courrier de renonciation dont un modèle vous est proposé ci-après au titre de l'exercice de ce droit doit être adressé par lettre ou tout autre support durable à Gritchen Affinity – 27, rue Charles Durand – CS70139 – 18021

Bourges :

« Je soussigné M.....demeurantrenonce à mon contrat N°.....souscrit auprès de COWEN INSURANCE conformément à l'article L 112-10 du Code des Assurances. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat. »

Conséquences de la renonciation:

L'exercice du droit de renonciation dans le délai prévu dans l'encadré ci-dessus entraîne la résiliation du contrat à compter de la date de réception de la lettre ou tout autre support durable. Dès lors que vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, vous ne pouvez plus exercer ce droit de renonciation.

En cas de renonciation, vous n'êtes tenu qu'au paiement de la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation.

Toutefois, l'intégralité de la prime ou de la cotisation reste due à l'entreprise d'assurance si vous exercez votre droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat et dont vous n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.